



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0124
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-103 du 5 août 2022 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02422P0124 relative au projet de construction de 280 logements, de bureaux et de commerces à Orléans (45), reçue complète le 22 juillet 2022 ;

VU la décision tacite, née le 26 août 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'implantation d'immeubles collectifs composés de 280 logements ainsi que de commerces et bureaux pour une surface totale de plancher de 18 000 m², sur un terrain d'assiette de 7 400 m² localisé avenue de la Libération sur la commune d'Orléans (45) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet implique notamment :

- la démolition préalable du bâtiment existant sur le site,
- l'aménagement de voiries et de 290 places de stationnement en sous-sol,
- la création de 1 400 m² d'espaces verts de pleine terre ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la rubrique 39°b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'accueil du projet est localisé en zone urbaine « UP » du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) d'Orléans Métropole regroupant les secteurs de projet et de revitalisation urbaine ; qu'il ne présente pas de sensibilité particulière en termes de biodiversité ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone tampon du site « Val de la Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco ;

CONSIDÉRANT que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Interives – Libération », couvrant le secteur du projet, définit les principes applicables en matière d'implantation des constructions, de qualité architecturale et paysagère, de voies de desserte et de gestion de l'eau et des risques naturels ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est exposé au bruit routier en provenance de l'Avenue de la Libération, la voie du tramway et la ligne ferroviaire n° 570 000 concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et qu'il appartient au pétitionnaire de respecter les prescriptions acoustiques applicables aux futurs des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les voiries de desserte disposent d'une réserve de capacité suffisante pour absorber le trafic supplémentaire généré par le projet ;

CONSIDÉRANT de plus la bonne desserte du quartier par les transports en commun (bus, tramway et gare SNCF des Aubrais) et le réseau cyclable ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation du projet est concernée par une exposition forte au risque de retrait et de gonflement des argiles et qu'il appartient au pétitionnaire d'intégrer ces contraintes dans la conception de son projet ;

CONSIDÉRANT ainsi que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 26 août 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet de construction de 280 logements, de bureaux et de commerces, avenue de la Libération à Orléans (45) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de construction de 280 logements, de bureaux et de commerces, avenue de la Libération à Orléans (45) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr